

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL  
SÉANCE DU MARDI 30 MAI 2023  
À 9 H 30 À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	14	14

Date de la convocation : 23 mai 2023

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY		
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

## DÉCISION DU BUREAU N° 23\_015\_B

**Objet : Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'Exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité Logement pour 2023 – Signature d'un avenant n°2 à la convention du 19/11/2021 avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne**

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) instituant le FSL et notamment son article 6 relatif à la mise en œuvre du droit au logement, volet eau ;

**VU** le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (art. 119) relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021 déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT ;

**VU** la convention de partenariat signée pour 3 ans applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) visant à apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement ; dans laquelle la contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'Exploitation EAU47, sous forme d'une participation financière directe, est calculée en fonction d'un montant par abonné qui s'élève à 0,2049 €/an/abonné eau potable et assainissement ;

**VU** la dotation globale estimative de 410 000 € consacrée au FSL par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'année 2023 ;

**VU** la nécessité de modifier par un avenant cette convention afin d'actualiser les dispositions financières et les engagements des partenaires au cours de l'année 2023 ;

**Considérant** que la contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'Exploitation EAU47 au FSL est calculée en fonction d'un montant par abonné eau potable et assainissement collectif fixé à 0,2049 €/an, soit pour 2023 :

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	104 100	21 330 €	4 522 €
Assainissement collectif	41 100	8 421 €	2 849 €
<b>TOTAUX</b>	<b>/</b>	<b>29 751 €</b>	<b>7 371 €</b>

## DÉCISION DU BUREAU N° 23\_015\_B

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau Syndical :**

*à l'unanimité des membres présents,*

**AUTORISE** la passation d'un avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), visant à apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de règlement de leurs factures d'eau, afin d'actualiser les dispositions financières et les engagements des partenaires au cours de l'année 2023 suivant le projet joint en annexe ;

**DÉTERMINE** la contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'Exploitation EAU47 au FSL pour l'année 2023, sous forme d'une participation financière directe, sur la base actualisée du nombre d'abonnés aux services, selon le détail suivant :

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	104 100	21 330 €	4 522 €
Assainissement collectif	41 100	8 421 €	2 849 €
<b>TOTAUX</b>	<b>/</b>	<b>29 751 €</b>	<b>7 371 €</b>

**RAPPELLE** que le FSL est placé sous la pleine et entière responsabilité des Conseils Départementaux ;

**DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**PRÉCISE** que les montants correspondants sont prévus aux budgets annexes mutualisés « eau potable », « assainissement collectif », « régie eau potable » et « régie assainissement collectif » de 2023 ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ